

Commune de Sainte-Reine Département de Savoie		DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-26
Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-trois le 31 mars	
En exercice : 11	Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.	
Présents : 9	Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023	
Votants : 10	Présents : Mesdames, Messieurs,	
Votes pour : 10	FERRARI Philippe, VIBERT Annie, PRAVERT Mikaël, RIVOLLET Yves, PERRIER Mathieu, PERIER Marine, SAMSON Aurélie, LEXTRAIT Emmanuel, MATKOVIC-PELLERIN Jessica,	
Votes contre : 0	Absents excusés : GACHET Stéphanie, MICHEL Véronique donne pouvoir à Perier Marine	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : VIBERT Annie	
Préfecture		

Objet : Adoption recommandation sur l'utilisation du foncier constructible/ agricole

Monsieur le maire rappelle au conseil que la transformation des bâtiments agricoles en habitations identifiées par le PLUi HD est soumise à l'avis conforme de la CDPNAF.

S'agissant des granges situées *Route de Sainte-Reine*, compte tenu de leur proximité immédiate avec une exploitation agricole, CDPNAF a fixé les conditions suivantes :

- Absence de servitude sur les terrains agricoles (assainissement, alimentation eau potable, raccordements électriques...)
- Limitation de la part de terrain destinée à l'habitation
- Obligation de signature d'un bail rural entre l'exploitant agricole et le propriétaire de la grange.

S'agissant de la grange de M. André, une convention tripartite (propriétaire, exploitant, commune) a été signée. La CDPNAF a salué cette initiative et a ainsi émis à l'unanimité un avis favorable à la transformation de la grange en habitation.

Compte-tenu de ces éléments et dans la perspective d'autres demandes de transformations des granges avoisinantes, **le conseil adopte à l'unanimité la résolution suivante** :

- Obligation de raccordement aux réseaux créés sur la RD 60c (montée au chef-lieu)
- Obligation des propriétaires de laisser en usage agricole la fraction de la parcelle dépassant 600 m² (sauf usage agricole pour le propriétaire)
- Obligation d'une convention de mixité d'usage avec l'exploitation agricole voisine

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Sainte-Reine le 31 mars 2023

Le Maire
Philippe FERRARI

